Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 033-200083830-20230530-D441_24052023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mai, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal :	**16 mai 2023**
Nombre de membres en exercice :	**23**
Nombre de présents :	**18**
Nombre de votants :	**19**

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD– 1ère adjointe, Thierry SOULIGNAC–2ème adjoint, Isabelle YUBERO–3ème adjointe, David DUPUY–4ème adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5ème adjointe, Guy PAILLÉ–6ème adjoint, Brigitte AMIAR, Patrick BERTHELOT, Gisèle BROCHON, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET, Jean Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Alain FOURNIER, Virginie TRANSON,

Étaient absents : Marie HAURE, Orianne LUCIDARME, Mickaël VILLETORTE,

Avaient donné pouvoir : Virginie TRANSON à Valérie CHAUBÉNIT.

Secrétaire de séance : Tiffany MARCONNET

Délibération N°441 : Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Val-de-Livenne – Annule et Remplace

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n° 288 du 22 septembre 2021,

Vu la délibération n° 397 du 23 janvier 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu (informations incomplètes de la matrice cadastrales).

La réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 033-200083830-20230530-D441_24052023-DE

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Il est ici précisé qu'une procédure d'appréhension est prévue pour chacune de ces catégories de biens. La procédure est détaillée aux articles L 1123-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Nouvelle-Aquitaine, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens sans maître en vertu d'une lettre de mission.

La prestation de la SAFER Nouvelle-Aquitaine est d'un montant de 2 500 € HT, facturée à la fin de la procédure d'appréhension des biens sans maître.

Les frais du Service de la Publicité Foncière liés aux demandes de renseignements par parcelles et à l'enregistrement de l'arrêté d'incorporation sont pris en charge par la Commune.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont mentionnées sur le document ci-annexé, les lieux dits seront communiqués à la SAFER ultérieurement.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires pour vérifier la vacance de ces biens.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine en vue d'engager la procédure d'appréhension des biens sans maître.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER SON ACCORD** pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Et ont signé au Registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Secrétaire de Séance
Tiffany MARCONNET

Le Maire de Val-de-Livenne
Philippe LABRIEUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Mairie de Val-de-Livenne (Gironde)